

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 10 février 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjointes : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, FEDERICO Éric, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie.

Procuration de CHAPUIS Jacqueline à PARRAIN Gilbert, de NAVARRO Isabelle à NEPLE Alain, de BOUSSEMART Justine à REY Christian.

Secrétaire de séance : GALLON Philippe.

ORDRE DU JOUR

1/ COLL'in

- Révision attribution de compensation compétence « accueil périscolaire du mercredi »
- Demande de subvention Culture +
- Aire de covoiturage
- ALSH : transfert de permis de construire et consultation d'entreprises

2/ Finances

- Demandes de subventions pour l'amélioration thermique des bâtiments communaux : Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône Alpes, AGEDEN : Hall des Sports, Maison pour Tous , Salle Polyvalente Gabriel REY Département de l'Isère
- Demandes de subventions pour la rénovation thermique des logements communaux Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône Alpes, AGEDEN
- Demande de subvention éclairage du Hall des sports pour passage en LED au Département de l'Isère
- Aménagement d'une liaison piétonne reliant la Place de la Mairie à la Rue Lafayette : demande de subvention Département de l'Isère et honoraires maîtrise d'œuvre
- Pluralis : remboursement taxe foncière ancienne école maternelle
- Acquisition terrain pour extension cimetière
- Acquisition Licence IV et tarif de location
- Convention EPORA

- Comptabilité : subvention budget assainissement
- Subvention d'équilibre Spectacle

3/ Point d'étape SCOT Nord Isère

4/ Désignation correspondant incendie – secours

5/ Questions diverses

1- COLL'in

→ 1/2023 : RESTITUTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI » RAPPORT D'EVALUATION CLECT DU 08/11/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

En date du 1^{er} décembre 2022, COLL'in communauté nous a notifié ledit rapport, afin que le conseil municipal se prononce sur les propositions de la CLECT dans les trois mois de cette notification.

Au vu des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 novembre 2022, notifié par COLL'in communauté en date du 1^{er} décembre 2022 ;
APPROUVE l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :
 - o le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
 - o le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTE DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonnay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Esp	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
TOTAL	64 582

- la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes pour la période 2018/2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS année antérieures				Régularisation totale 2018/2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonnay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Esp	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
TOTAL	0	64 582	64 582	64 582	193 747

- soit les montants suivants, concernant notre commune :
 - majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 : + 3 432 €
 - régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 : 10 296 €

→ 2/2023 : Aire de covoiturage – Fonds de concours Coll'in Isère Nord Communauté

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2022, modifiée le 24 novembre 2022, le conseil communautaire a validé l'instauration d'une dotation mobilité afin d'encourager l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire.

A ce titre, afin de permettre la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Diémoz Monsieur le Maire propose de solliciter Coll'in Isère Nord Communauté pour une demande de fonds de concours pour la réalisation de places de stationnement .

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 33 155 € ht .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Diémoz pour un montant prévisionnel de travaux de 33 155 € ht,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de Coll'in Isère Nord Communauté pour la réalisation de cette opération,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

→ 3/2023 : Accord de principe pour la réalisation d'un centre de loisirs intercommunal à Diémoz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 30 juin 2022 autorisant le dépôt du permis de construire pour un bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) contigu à l'école élémentaire. Il rappelle que le montant prévisionnel de l'opération avait été estimé à 400 000 € ht et que ce montant sera révisé en fonction du résultat de la consultation.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire sera transféré à la Communauté de Commune COLL'in Isère Nord Communauté.

La commune de Diémoz s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette du bâtiment à la Communauté de Communes dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété interviendra simultanément au transfert du permis de construire.

Les frais d'études supportés par la commune avant transfert à la Communauté de Communes seront remboursés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal sur la commune de Diémoz,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au transfert du permis de construire de l'ALSH à la Communauté de Communes COLL'in Isère Nord Communauté,

APPROUVE le transfert de propriété à la Communauté de Communes du terrain d'assiette du bâtiment ALSH simultanément au transfert du permis de construire,

PRECISE que les frais d'études supportés par la commune seront remboursés par la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ 4/2023 : Accueil Périscolaire du mercredi - Convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat avait été signée en 2019 entre les communes de Diémoz, Heyrieux, Grenay, Oytier Saint Oblas, Bonnefamille (2020) et le Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour assurer l'accueil périscolaire des enfants le mercredi .

Cette convention permet de confier au Centre Social et Culturel d'Heyrieux l'organisation et la gestion pédagogique des activités périscolaires à destination des enfants de ces communes les mercredis.

Une contrepartie financière annuelle est versée par les communes en contrepartie des frais d'entretien et de fonctionnement des locaux du Centre de Loisirs.

Cette convention signée en 2019 arrivant à échéance il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2022 / 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat signée entre les communes de Diémoz, Heyrieux, Grenay, Oytier Saint Oblas, Bonnefamille et le Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour assurer l'accueil périscolaire des enfants le mercredi .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'accueil périscolaire des mercredis et à effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les paiements correspondants.

→ 5/2023 : Point d'arrêt covoiturage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démarche lancée par Coll'in Isère Nord Communauté pour développer une offre de covoiturage sur le territoire.

Le corridor Diémoz / Heyrieux / St Quentin Fallavier a été sélectionné pour une étude avec un système à appui-bouton sur 5 à 6 arrêts compatibles .

Un arrêt a été défini sur Diémoz au niveau de l'arrêt de bus du rond-point des quatre routes.

Il convient de valider la dénomination de ce point d'arrêt.

La dénomination proposée est « Diémoz les Quatre Routes ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination du point d'arrêt de covoiturage « Diémoz les quatre routes »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce point d'arrêt par la Communauté de Communes Coll'in Isère Nord Communauté.

2- FINANCES

→ 6/2023 : Rénovation de bâtiments communaux avec travaux de performance énergétique : Hall des sports, Ecole de Musique MPT, Salle Polyvalente Gabriel Rey : Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur plusieurs bâtiments communaux afin d'améliorer leur performance énergétique. A ce titre un audit énergétique a été effectué par l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) afin de déterminer les postes clés à rénover.

Ces travaux permettront de réaliser un gain énergétique :

- Passage en led pour l'éclairage
- Changement mode de chauffage
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation toiture et combles

Ces travaux seront réalisés sur les bâtiments communaux suivants :

- Hall des sports
- Salle polyvalente Gabriel Rey
- Ecole de musique Maison pour Tous

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère avec bonification au titre du gain énergétique obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation des bâtiments communaux (hall des sports, salle polyvalente Gabriel Rey, école de musique Maison pour Tous) avec travaux de performance énergétique pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € ht,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

→ 7/2023 : Rénovation de logements communaux rue des barbières - Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur les logements communaux de la rue des barbières en effectuant le changement des fenêtres desdits logements.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation des logements communaux de la rue des barbières pour un montant prévisionnel de travaux de 30 000 € ht,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

→ 8/2023 : Aménagement d'un cheminement mixte secteur michaudières Demande de subvention au Département de l'Isère

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager un cheminement mixte reliant la rue Lafayette à la place de la mairie .

Ces travaux permettront également de créer une nouvelle conduite d'eaux pluviales en parallèle du cheminement avec aménagement du fossé existant. Ces travaux seront suivis par le bureau d'études ERCD.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 99 060 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un cheminement mixte reliant la rue Lafayette à la place de la mairie pour un montant prévisionnel de travaux de 99 060 € HT ,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, à effectuer les paiements correspondants, et à solliciter les subventions correspondantes.

→ 9/2023 : Société d'Habitation des Alpes Bâtiment ex école maternelle : Remboursement taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne école maternelle situé rue Marchande a été cédé à la Société d'Habitation des Alpes par actes notariés signés le 27 février 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter de cette date la taxe foncière afférente à ce bâtiment est due par le nouvel acquéreur.

Les avis d'imposition des propriétés bâties n'ayant pas été mis à jour par les services fiscaux suite à cette vente, la commune de Diémoz a effectué les règlements de taxe foncière correspondants :

- Avis d'impôt taxe foncière 2019 : 403 €
- Avis d'impôt taxe foncière 2020 : 430 €
- Avis d'impôt taxe foncière 2021 : 447 €
- Avis d'impôt taxe foncière 2022 : 482€

Soit un total de : 1 762 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement de la somme de 1762€ à la Société d'Habitation des Alpes au titre de la taxe foncière des années 2019, 2020, 2021, 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement à la commune de la somme de 1762 € par la Société d'Habitation des Alpes au titres des taxes foncières mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement auprès de la Société d'Habitation des Alpes , et à encaisser les sommes correspondantes .

→ 10/2023 : Aménagement d'un cheminement mixte secteur michaudières : honoraires bureau d'études

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux sur le territoire communal , Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager un cheminement mixte reliant la rue lafayette à la place de la mairie .

Ces travaux permettront également de créer une nouvelle conduite d'eaux pluviales en parallèle du cheminement avec aménagement du fossé existant. Ces travaux seront suivis par le bureau d'études ERCD.

Le montant prévisionnel des honoraires pour le suivi de cette opération s'élève à 9625 € ht .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'honoraires du bureau d'études ERCD pour le suivi des travaux d'aménagement d'un cheminement mixte reliant la rue lafayette à la place de la mairie pour un montant prévisionnel de 9625 € ht,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux et à effectuer les paiements correspondants.

→ Acquisition terrain à proximité du cimetière : négociations en cours.

→ 11/2023 : Acquisition licence IV Café de la Place et location

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente par Monsieur LE BIHAN Joseph de la Licence IV du Café de la Place.

Au titre de l'intérêt public dans le but d'assurer les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population la commune peut se porter acquéreur de ladite licence IV (article L2251-3 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette Licence au prix de 10 000 € et précise que celle-ci sera louée au repreneur au prix de 120 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de la Licence IV du Café de la Place au prix de 10 000 €,

APPROUVE le prix de location de 120 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la Licence IV du Café de la Place pour le compte de commune de Diémoz avec Monsieur LE BIHAN Joseph,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à cette location, et à effectuer les encaissements correspondants.

→ **12/2023 : Convention EPORA – Commune de Diémoz – COLL'in Communauté**

L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de DIEMOZ envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de DIEMOZ et la Communauté de communes Coll'in Communauté a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. La convention prévoit une enveloppe de 1 000 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de

70 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune de DIEMOZ, la Communauté de communes Coll'in Communauté et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

→ 13/2023 : Appel à manifestation d'intérêts des Territoires Numériques Educatifs : Equipements de tablettes école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet pédagogique de l'équipe enseignante de l'école maternelle pour l'appel à manifestation d'intérêt des Territoires Numériques Educatifs lancé par l'Education Nationale et le Département de l'Isère.

Ce dispositif permettrait à l'école maternelle de s'équiper de 10 tablettes numériques tactiles en bénéficiant d'aides financières du Département de l'Isère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de candidater pour l'appel à manifestation d'intérêt du territoire Numérique Interactif pour l'école maternelle de Diémoz pour l'acquisition de 10 tablettes numériques tactiles,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

→ 14/2023 : Subvention d'équilibre pour l'AS Foot de Diémoz pour le spectacle Patrick Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des financements Culture + de Coll'in Isère Nord Communauté, un concert spectacle musical de Patrick Sébastien sera organisé par l'AS Foot de Diémoz sous l'égide de la municipalité.

A ce titre une avance de trésorerie d'un montant de 16 000 € sera versée à l'AS Foot de Diémoz par la commune pour permettre la préparation de l'organisation du spectacle.

Cette avance sera versée en deux fois 8000 € à l'AS Foot de Diémoz. Cette somme sera remboursée après la manifestation le mois suivant, et au plus tard au 30 juin 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance de Trésorerie à l'AS Foot de Diémoz d'un montant de 16 000 € versée en deux fois, soit deux fois 8000 € pour l'organisation du concert spectacle musical Patrick Sébastien,

APPROUVE les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie accordée à l'AS Foot de Diémoz,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le paiement correspondant à l'AS Foot de Diémoz .

→ 15/2023 : Subvention de fonctionnement au CCAS (compte 657362)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de verser par anticipation la subvention annuelle du CCAS . Il propose de verser la somme de 34 000 € au CCAS .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 34 000 € au CCAS ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le paiement correspondant.

3- POINT D'ETAPE SCOT NORD ISERE

4- DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE -SECOURS

→ 16/2022 : Désignation d'un correspondant incendie secours

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur le Préfet de l'Isère précisant que

chaque conseil municipal a l'obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours .

Vu la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret n' 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022;

En application de l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure, Monsieur Yvan SAYER est désigné correspondant incendie secours pour la commune de Diémoz. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yvan SAYER correspondant incendie et secours pour la commune de Diémoz.

5- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS DU 10 FEVRIER 2023

- 1/2023 : Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « accueil périscolaire du mercredi » rapport d'évaluation CLECT du 08/11/2022
- 2/2023 : Aire de covoiturage – Fonds de concours Coll'in Isère Nord Communauté
- 3/2023 : Accord de principe pour la réalisation d'un centre de loisirs intercommunal à Diémoz
- 4/2023 : Accueil Périscolaire du mercredi - Convention de partenariat
- 5/2023 : Point d'arrêt covoiturage
- 6/2023 : Rénovation de bâtiments communaux avec travaux de performance énergétique : Hall des sports, Ecole de Musique MPT, Salle Polyvalente Gabriel Rey : Demande de subvention au Département de l'Isère
- 7/2023 : Rénovation de logements communaux rue des barbières - Demande de subvention au Département de l'Isère
- 8/2023 : Aménagement d'un cheminement mixte secteur michaudières Demande de subvention au Département de l'Isère
- 9/2023 : Société d'Habitation des Alpes Bâtiment ex école maternelle : Remboursement taxe foncière
- 10/2023 : Aménagement d'un cheminement mixte secteur michaudières : honoraires bureau d'études
- 11/2023 : Acquisition licence IV Café de la Place et location
- 12/2023 : Convention EPORA – Commune de Diémoz – COLL'in Communauté
- 13/2023 : Appel à manifestation d'intérêts des Territoires Numériques Educatifs : Equipements de tablettes école maternelle
- 14/2023 : Subvention d'équilibre pour l'AS Foot de Diémoz pour le spectacle Patrick Sébastien
- 15/2023 : Subvention de fonctionnement au CCAS (compte 657362)
- 16/2023 : Désignation d'un correspondant incendie secours

Le Maire,

Christian REY

Secrétaire de séance

Philippe GALLON